



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 21 avril 2023*  
**DRAAF – Contrôle des structures**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 41 accusés de réception de dossier complet**

**II - Décisions expresses : 7 arrêtés préfectoraux**

**III - Position formelle de l'administration : 19 courriers**

**Nombre total de fichiers : 67 fichiers**

**Le 21 avril 2023**

## **I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) : 41**

044202211103760	DAGAS GERALD	10220277	EARL DHULST VINCENT
08220206	MACHAULT NATHALIE	52220074	SCEA DE GRANDCHAMP
08220216	LEMAITRE GUILLAUME ET PAULINE	52220086	CORNUET JEREMY
08220217	LAMPSON MATHIEU	52220124	GAEC DE BRISCOT
08220218	LAMPSON MARC-ANTOINE	52220128	SCEA LA CLE DU SOL
08220219	LAMPSON TIMOTHE	52220142	GAEC BOURCELOT
08220229	ARNOULT SEBASTIEN	54220105	SCEA CHONE DU TILLEUL
08220235	DELANDHUY BAUDUIN	54220107	GAEC DU HAUT DE JEUMONT
08220243	SCEA MISSET	55220100	VIBRAC ARNAUD
08220244	EARL RIHOUX	55220139	SCEA SAINT GEORGES
10220203	GELU CORINNE	55220154	GAEC DU LOISON
10220252	RIBAULT JEAN-CHARLES	55220161	GAEC DES COURTEILLES
10220258	VAJOU PASCAL	55220184	BAZART BENOIT
10220267	AVIAT EMILIE	55220185	CLEMENT DIDIER
10220270	GAUTHIER-FRISCH DOROTHEE	55220186	GAEC DE MONT DE MEUSE
10220271	FRANQUET LUDOVIC	55220189	EARL GENIN
10220272	PERVERIE LAURENCE	55220196	GAEC DE LA FERME DU CHÂTEAU
10220273	SCEA SAINT ROCH	67220064	CLAUSS LUDOVIC
10220274	SCEA DES LARDINS	67220066	SCEA MUNCH JEAN-MARC
10220275	EARL BODSON	67220067	NUFFER ERIC
10220276	CROSIER JULIEN		

## **II - Décisions expresses : 7 arrêtés préfectoraux**

51220330	SELLIER VITAL	51220544	PERNET SOLLIER QUENTIN
51220416	DEMISSY ROYER ALEXANDRA	51230008	EARL DU HAUT FINET
51220417	DEMISSY BONAFOUS ASTRID	88220105	GAEC DU GRAND VERGER
51220449	MINON FREDERIC		

## **III - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 19 courriers**

08230029	MIGNEAUX LOUIS	51220527	JAZERON BETTY
08230044	BONNAIRE GAUTIER	51220535	MAUDIER FLAVIEN
08230045	BONNAIRE ALEXIS	51230029	HENRY JEROME
08230052	DAUTRUCHE MANON	51230032	GUILBOT GUILLAUME
08230070	MATHIEU JEAN-REMY	52220184	EARL GRIVELET
08230072	LEPOINTE ROMAIN	52230046	HAUBENSACK FRANCINE
08230079	DURY ALEXANDRA	52230053	ROGER LOUIS
10230097	WYTYNCK BATISTE	52230054	EARL DU MILCIGNOUX
51220485	OCANA JUAN	55230029	FERRARI EDWIGE
51220521	CHOPIN ALISON		



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Anaïs INGLEBERT  
anaïs.inglebert@ardennes.gouv.fr  
Tél. :

Réf. : 044202211103760-001

LRAR n° :

**Le directeur départemental des territoires**

à

DAGAS GÉRALD  
16 bis rue fénelon

51100 REIMS

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 01/12/2022

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211103760-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3747 ha actuellement mises en valeur par sur la commune de SENUC (08250). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 25 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211103760-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle SQUETHER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DAGAS GÉRALD demeurant à REIMS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3747 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 0.3747ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08250 SENUC	000 0B 599	0.0176
08250 SENUC	000 0B 600	0.0155
08250 SENUC	000 0B 602	0.0400
08250 SENUC	000 0B 603	0.0763
08250 SENUC	000 0B 633	0.1093
08250 SENUC	000 0B 634	0.0586
08250 SENUC	000 0B 642	0.0309
08250 SENUC	000 0B 1014	0.0013
08250 SENUC	000 0B 1015	0.0252

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 17 NOV. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
MACHAULT Nathalie  
39 rue des Monts  
08400 MONT SAINT MARTIN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 18 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 107,28 hectares sur les communes de Mont-Saint-Martin, Mouron, Montcheutin, Brecy-Brières et Grandpré. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MACHAULT Pascal, 39 rue des Monts 08400 MONT-SAINT-MARTIN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/206, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

15 DEC. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
M et Mme LEMAITRE Guillaume et Pauline  
13 rue du bois des Risières  
08300 NEUFLIZE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 215,99 hectares sur les communes d'Autruche, Authé, Harricourt, Saint-Pierremont, Belleville-et-Châtillon-Sur-Bar, Chardeny, Quilly, Grivy-Loisy, Tourcelles-Chaumont et Mont-saint-Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC CDP, 1 Route de Grivy loisy 08351 QUILLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/216, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

24 NOV. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Mathieu  
2 rue de la gare  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 116,58 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA FILLION, 1 chemin des enclos 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/217, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **24 NOV. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Marc-Antoine  
4 rue de la gare  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 116,58 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA FILLION, 1 chemin des enclos 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/218, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **24 NOV 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
LAMPSON Timothé  
4rue de la gare  
08400 SEMIDE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 octobre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 116,58 hectares sur la commune de Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA FILLION, 1 chemin des enclos 08400 SEMIDE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 novembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/219, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **14 DEC. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
ARNOULT Sébastien  
rue des Aubrayes, n° 123  
5550 SUGNY (Belgique)

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 28,54 hectares sur les communes de Pully-et-Charbeaux, La Chapelle et Gespunsart. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BLAISE Marie-Madeleine, domiciliée 3 bis rue de Giverny 08110 LES DEUX-VILLES et par M. ARNOULD Michel, domicilié rue des Aubrayes 123, 5550 SUGNY (Belgique)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/229, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle ÉGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 DEC. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
DELANDHUY Bauduin  
22 rue de la 6ième DIC  
08240 SOMMAUTHE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 24 novembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,62 hectares sur la commune de Sommauthe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FREAL, 14 rue du Général Deschenes 08240 SOMMAUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/235, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le

15 DEC. 2022

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SCEA MISSET  
12 rue Montvinage  
08300 TAGNON

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 12 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 96,03 hectares sur les communes de Perthes, Juniville et Annelles. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES BRUYERES, 5 rue de Montregicourt 08300 PERTHES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/243, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **20 DEC. 2022**

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**EARL RIHOUX**  
Ferme de la Lobbe  
**08160 VENDRESSE**

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 21,84 hectares sur la commune de Vendresse . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GOBERT Philippe, 2La Morteau 08160 VENDRESSE .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 décembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/244, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EQUETHER



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202208222694 - 10220203  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Madame GELU Corinne  
1 route de Chaource

10110 VILLEMORIE

TROYES, le 06/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202208222694 - 10220203  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 05/09/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.9547 ha à CHERVEY (10110), NOÉ-LES-MALLETS (10360), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par M. TANREY Alain. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202208222694 - 10220203, est complet à la date du 02/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : Mme GELU CORINNE demeurant à VILLEMORIENT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9547 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 77	0.2500
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 65	0.4189
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 72	0.2500
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZL 8	0.0566
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZL 55	0.3616
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZE 137	0.2633
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 21	0.2470
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 41	0.2500
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 73	0.2500
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 78	0.2533
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 47	0.1900
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 39	0.3481
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 40	0.1679
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 42	0.2600
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 43	0.0617
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 46	0.1110
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 56	0.2510
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 38	0.5122
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZR 44	0.1500
10110 CHERVEY	000 ZO 52	0.1283
10110 CHERVEY	000 ZO 50	0.0772
10110 CHERVEY	000 ZO 51	0.0558
10110 CHERVEY	000 ZO 53	0.0408





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211083715-001 - 10220252  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur RIBAULT Jean-Charles  
21 rue des Crépadots

10360 ESSOYES

TROYES, le 30/11/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211083715-001 - 10220252  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5200 ha à ESSOYES (10360), actuellement mises en valeur par l'EARL BOURDOT DESIRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211083715-001 - 10220252, est complet à la date du 29/11/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : M. RIBAUT Jean-Charles demeurant à ESSOYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5200 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10360 ESSOYES	000 ZO 33	0.5200



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202210313598-001 - 10220258  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur VAJOU Pascal  
3 rue de l'Île Olive

10400 NOGENT-SUR-SEINE

TROYES, le 12/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202210313598-001 - 10220258  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 218.0915 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), CHARMOY (10290), COURCEROY (10400), FONTENAY-DE-BOSSERY (10400), GUMERY (10400), PROVINS (77160), TRANCAULT (10290), TRAÎNEL (10400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202210313598-001 - 10220258, est complet à la date du 08/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : M. VAJOU Pascal demeurant à NOGENT-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 218.0915 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10290 CHARMOY	000 OC 25	0.2135
10290 CHARMOY	000 OC 61	0.4519
10290 CHARMOY	000 OC 500	0.1036
10290 CHARMOY	000 OC 503	0.2461
10290 CHARMOY	000 OC 504	0.2458
10400 GUMERY	000 ZC 22	2.1200
10400 GUMERY	000 ZB 22	9.7800
10400 GUMERY	000 ZB 78	7.8530
10290 TRANCAULT	000 ZO 16	1.8390
10290 TRANCAULT	000 ZN 4	1.0000
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZB 16	13.1110
10400 GUMERY	000 ZB 31	0.3280
10400 GUMERY	000 ZB 32	0.8900
10400 GUMERY	000 ZB 33	0.3840
10400 GUMERY	000 ZC 21	0.4550
10400 GUMERY	000 ZC 20	7.3870
77160 PROVINS	000 AB 1	2.0882
77160 PROVINS	000 AB 2	0.0839
77160 PROVINS	000 AB 3	0.0808
77160 PROVINS	000 AB 4	4.6700
10400 TRAÎNEL	000 ZR 38	2.4495
10400 TRAÎNEL	000 ZP 17	11.3920
10400 TRAÎNEL	000 ZO 2	2.3970
10290 TRANCAULT	000 ZP 8	2.9930
10290 TRANCAULT	000 ZP 9	2.8330
10290 TRANCAULT	000 ZP 10	1.3210
10290 TRANCAULT	000 ZP 11	0.7260
10290 TRANCAULT	000 ZP 12	0.4640
10290 TRANCAULT	000 ZN 5	35.7190
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 OE 1183	0.5089
10290 CHARMOY	000 OC 18	0.4748
10290 CHARMOY	000 OC 20	0.3220
10290 TRANCAULT	000 ZO 1	16.9710
10290 TRANCAULT	000 ZO 17	24.9670
10290 TRANCAULT	000 ZP 26	1.1460
10290 TRANCAULT	000 ZP 27	1.2450
10290 TRANCAULT	000 ZP 28	0.1050

10290 CHARMOY	000 OC 22	0.5957
10290 CHARMOY	000 OC 23	0.5902
10290 CHARMOY	000 OC 24	0.4717
10290 CHARMOY	000 OC 26	0.2136
10290 CHARMOY	000 OC 245	0.7765
10290 CHARMOY	000 OC 246	0.7766
10290 CHARMOY	000 OC 515	0.1262
10290 TRANCAULT	000 ZI 26	14.6300
10290 TRANCAULT	000 ZO 4	1.8890
10290 TRANCAULT	000 OD 1440	4.8140
10290 TRANCAULT	000 ZP 13	8.0020
10290 TRANCAULT	000 ZP 14	0.2530
10290 TRANCAULT	000 ZR 1	7.5660
10290 TRANCAULT	000 ZR 2	7.5090
10400 FONTENAY-DE-BOSSERY	000 ZB 28	1.0000
10400 GUMERY	000 ZB 34	0.0530
10400 GUMERY	000 ZB 35	0.5600
10400 TRAÎNEL	000 OH 809	0.7600
10290 TRANCAULT	000 YB 14	0.5000
10290 TRANCAULT	000 ZV 5	0.8330
10290 TRANCAULT	000 YB 1	6.3830
10400 COURCEROY	000 ZE 29	0.4240



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211233974-001 - 10220267  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Madame AVIAT Emilie  
42 Grande Rue

10250 COURTERON

TROYES, le 28/11/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211233974-001 - 10220267  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 23/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.4468 ha à ALLIBAUDIÈRES (10700), SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE (10700), SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), actuellement mises en valeur par Madame AVIAT Maryse. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211233974-001 - 10220267, est complet à la date du 26/11/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Mme AVIAT Emilie demeurant à COURTERON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.4468 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 15	0.3480
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 16	0.1560
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 17	3.1250
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 18	0.3640
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 20	0.2310
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 21	1.5540
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 YC 49	2.5838
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZO 10	4.1080
10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	000 ZO 11	2.8920
10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE	000 ZC 19	0.0850



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202210113305 - 10220270  
LRAR n° :

**La Préfète  
à**

Madame Dorothee GAUTHIER-FRISCH  
LA LOGE LIONNE

10220 BRÉVONNES

TROYES, le 01/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202210113305 - 10220270  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 27/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 188.4072 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), MESNIL-LETTRE (10240), VERRICOURT (10240), actuellement mises en valeur par la SCEA DE LOUATTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202210113305 - 10220270, est complet à la date du 27/11/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme Dorothée GAUTHIER-FRISCH demeurant à BRÉVONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 188.4072 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZB 4	2.8460
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZB 5	17.0700
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 1	24.9940
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 44	1.2580
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZM 6	35.0430
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZN 17	7.2700
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 3	18.6340
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZM 5	2.8120
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZN 18	1.9390
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 12	11.0340
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 51	1.0000
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZM 3	0.5760
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZM 4	2.4780
10240 MESNIL-LETTRE	000 ZH 14	25.0800
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 53	0.8540
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZC 65	6.5116
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZH 24	9.2970
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZK 13	16.2100
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZR 4	1.8511
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZR 5	0.0109
10240 VERRICOURT	000 ZA 4	1.6271
10240 VERRICOURT	000 ZA 5	0.0115



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211213925 - 10220271  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur FRANQUET Ludovic  
3 FERME DE L ETANG DES BOUILLONS

10700 ALLIBAUDIÈRES

TROYES, le 01/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211213925 - 10220271  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 118.3912 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), LONGSOLS (10240), NOGENT-SUR-AUBE (10240), ONJON (10220), actuellement mises en valeur par la SCEA WAGNON. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211213925 - 10220271, est complet à la date du 28/11/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. FRANQUET Ludovic demeurant à ALLIBAUDIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 118.3912 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10220 ONJON	000 ZB 3	31.0630
10220 ONJON	000 ZB 4	8.6850
10220 ONJON	000 ZB 5	4.0750
10220 ONJON	000 ZC 30	2.1160
10240 LONGSOLS	000 ZE 29	12.4170
10240 LONGSOLS	000 ZE 31	0.8210
10240 LONGSOLS	000 ZM 16	10.7180
10240 LONGSOLS	000 ZM 25	12.7260
10240 LONGSOLS	000 ZC 11	5.9080
10240 NOGENT-SUR-AUBE	000 ZC 31	5.6418
10240 LONGSOLS	000 ZE 39	0.7810
10240 LONGSOLS	000 ZH 11	7.2560
10240 LONGSOLS	000 ZH 12	3.6050
10240 LONGSOLS	000 ZH 24	7.9870
10220 ONJON	000 ZA 18	0.1504
10220 ONJON	000 ZB 13	0.8710
10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT	000 ZH 33	3.5700



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211264028 - 10220272

LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame PERVERIE Laurence

98 Somme Boulevard SW

T2T 6K6

00000 CALGARY

CANADA

TROYES, le 29/11/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211264028  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 29/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.9510 ha à LE CHÊNE (10700), ORMES (10700), actuellement mises en valeur par Mme AVIAT Maryse. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211264028 - 10220272, est complet à la date du 29/11/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Mme PERVERIE Laurence demeurant à Calgary a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.9510 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10700 ORMES	000 ZD 49	4.9290
10700 ORMES	000 ZC 83	2.2050
10700 ORMES	000 ZD 6	2.1170
10700 ORMES	000 ZD 74	3.1100
10700 ORMES	000 ZK 52	1.6550
10700 LE CHÊNE	000 YE 14	1.9350



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202211284043 - 10220273  
LRAR n° :

**La Préfète  
à**

SCEA SAINT ROCH  
11 route de Poliset

10110 VILLEMORIEN

TROYES, le 06/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211284043 - 10220273  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 165.0663 ha à CELLES-SUR-OURCE (10110), LANDREVILLE (10110), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par M. TARGY Pascal. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211284043 - 10220273, est complet à la date du 02/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA SAINT ROCH demeurant à VILLEMORIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 165.0663 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 LANDREVILLE	000 ZK 132	0.6782
10110 LANDREVILLE	000 ZK 134	0.1173
10110 LANDREVILLE	000 ZK 135	7.0414
10110 LANDREVILLE	000 ZA 138	27.7362
10110 CELLES-SUR-OURCE	000 OB 2	1.1085
10110 VILLEMORIEN	000 OD 292	0.9274
10110 VILLEMORIEN	000 OD 398	0.0731
10110 VILLEMORIEN	000 OD 288	0.2380
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 19	1.0110
10110 VILLEMORIEN	000 ZK 41	15.0848
10110 VILLEMORIEN	000 ZK 78	0.3160
10110 VILLEMORIEN	000 ZK 77	0.2468
10110 VILLEMORIEN	000 ZK 25	22.5670
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 49	6.8530
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 63	0.3360
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 48	5.1460
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 6	6.4190
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 8	5.3750
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 31	4.2350
10110 VILLEMORIEN	000 ZD 18	2.5600
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 25	9.6497
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 27	2.2983
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 23	0.8380
10110 VILLEMORIEN	000 ZE 21	6.3030
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 32	13.9230
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 47	0.0820
10110 VILLEMORIEN	000 OB 453	7.1335
10110 VILLEMORIEN	000 ZA 8	1.7290
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 44	1.0233
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 15	2.6970
10110 VILLEMORIEN	000 ZC 24	8.6300
10110 VILLEMORIEN	000 ZH 12	0.1520
10110 VILLEMORIEN	000 ZD 6	0.7630
10110 VILLEMORIEN	000 OB 87	0.4520
10110 VILLEMORIEN	000 OB 173	0.0864
10110 VILLEMORIEN	000 OB 660	0.0600
10110 VILLEMORIEN	000 OC 27	0.0982

10110 VILLEMORIEN	000 OC 84	0.4597
10110 VILLEMORIEN	000 ZB 65	0.6185





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212024116 - 10220274  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

SCEA DES LARDINS  
2 rue de la Paix  
ARGENTOLLES

10150 CRENEY PRÈS TROYES

TROYES, le 06/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212024116 - 10220274  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.7205 ha à VILLECHÉTIF (10410), actuellement mises en valeur par l'INDIVISION GOBIN HUBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212024116 - 10220274, est complet à la date du 05/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : la SCEA DES LARDINS demeurant à CRENEY-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.7205 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10410 VILLECHÉTIF	000 ZA 18	2.7205



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 10220275  
LRAR.n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL BODSON  
14 rue des Sources

10150 CHARMONT SOUS BARBUISE

TROYES, le 06/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10220275  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.9036 ha à CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), actuellement mises en valeur par M. Philippe PETIT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10220275, est complet à la date du 05/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL BODSON demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.9036 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	XY 0041	15.9036



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT  
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202209273099  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur CROSIER Julien  
14 rue de l'Eglise

10160 SAINT BENOIST SUR-VANNE

TROYES, le 07/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202209273099 - 10220276  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 254.6231 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), COULOURS (89320), PLANTY (10160), SAINT-BENOIST-SUR-VANNE (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL de la SEURATTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202209273099 - 10220276, est complet à la date du 07/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : M. CROSIER Julien demeurant à SAINT-BENOIST-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 254.6231 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZM 2	4.4404
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZM 3	0.4342
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZM 5	0.5448
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZM 1	5.6110
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZM 8	8.6483
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 1	4.7277
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 14	0.1323
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 2	1.2516
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 42	0.7612
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 43	1.2328
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 45	7.7269
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 46	21.3902
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 48	2.2668
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 10	0.8795
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 11	1.7846
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 12	1.1068
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 13	4.0720
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 14	0.2857
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 4	3.8370
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 5	8.9300
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 6	9.4840
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 9	0.7197
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 16	0.8783
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZD 2	12.1950
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZD 3	2.8600
10160 PLANTY	000 ZS 16	2.8622
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZC 5	13.7363
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZC 6	4.8246
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZN 33	0.4424
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZV 10	8.8726
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZV 18	7.3268
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZV 19	5.6595
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZV 20	10.6457
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 52	4.0540
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 YA 53	6.1907
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 20	1.6984

10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 21	1.7959
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 3	6.2696
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 5	4.7000
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 26	0.1214
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 27	2.9998
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZX 31	14.5368
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZY 17	5.7752
89320 COULOURS	000 OC 191	6.9863
89320 COULOURS	000 OC 193	0.3351
89320 COULOURS	000 ZE 17	3.8904
89320 COULOURS	000 OD 752	3.5721
89320 COULOURS	000 ZI 9	10.6254
89320 COULOURS	000 ZI 11	9.2667
89320 COULOURS	000 ZI 16	2.9270
89320 COULOURS	000 ZI 17	3.9397
89320 COULOURS	000 OD 751	0.0222
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 OA 585	3.6275
10160 SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	000 ZO 8	0.7180



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**

Dossier suivi par Karine DUMONT

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202212064180 - 10220277

LRAR n° :

**La Préfète**

à

EARL DHULST VINCENT  
3 bis chemin des Serres

10290 FAUX-VILLECERF

TROYES, le 22/12/2022

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202212064180 - 10220277  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.3300 ha à AVANT-LÈS-MARCILLY (10400), actuellement mises en valeur par la SCEA FROU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202212064180 - 10220277, est complet à la date du 06/12/2022. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière

  
Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DHULST VINCENT demeurant à FAUX-VILLECERF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.3300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 AVANT-LÈS-MARCILLY	000 ZB 19	4.3300



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
SCEA DE GRANDCHAMP  
47 Grande rue

**52500 GRENANT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 décembre 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220074

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **29/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **29,8090 ha** sises à :

**GRANDCHAMPS :**

- (parcelles ZA 06 et ZB 57), propriété de Mme TAICLET Cécile
- (parcelles ZA 05, ZA 44, ZA 54, ZA 55, ZE 4, ZE 5 et ZE 6), propriété de M. BIZINGRE RÉGIS
- (parcelles ZA 49, ZA 50, ZA 51, ZA 52 et ZA 53), propriété de Mme MORIS Marie-Claude

**Rivière Le Bois :**

- (parcelle ZB 41), propriété de M. BIZINGRE RÉGIS

**Saint Broingt Le Bois :**

- (parcelles 0C 208, 0C 209, 0C 210, 0C 211, 0C 212, 0C 213 et 0C 562), propriété de M. BIZINGRE RÉGIS

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

**Maatz :**

➤ (parcelles ZD 74, ZD 75, ZD 76, ZD 77, ZD 78, ZD 79, ZC 24, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZC 28 et ZD 95),  
propriété de M. BIZINGRE RÉGIS

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,

à  
Monsieur CORNUET Jérémy  
3 route de Saint Eulien

**52100 PERTHES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 17 novembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220086

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **7,5392 ha** sises à :

Perthes :

- (parcelles 0B 322, ZA 02, ZD 06, ZD 07, ZD 08, ZD 80, ZD 81 et ZD 82) propriété de M. CORNUET Pascal
- (parcelle ZD 17) propriété de Mme PARCOLLET Fernante
- (parcelles AB 124 et AB 123) propriété de M. CORNUET GUY
- (parcelles AA 250, AA 255 et AA 256) propriété de M. CORNUET Joël

L'opération prévue est une installation.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DE BRISCOT  
Monsieur MEURET Thomas  
31 Grande rue

**52500 POINSON LES FAYL**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 15 novembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220124

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **03/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **6,9570 ha** sises à :

**Poinson Les Fayl :**

- (parcelles ZK 14, ZK 15 et ZK 16), propriété de M. MOREAU Hervé

L'opération prévue est une mise à disposition

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Hugueny  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
SCEA LA CLE DU SOL  
6 rue de l'Église  
Rozières

**52220 LA PORTE DU DER**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 29 novembre 2022

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220128

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **21/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **2,7197 ha** sises à :

**Sommevoire-Rozière :**

- (parcelle ZX 91), propriété de M. JACQUARD Gaël

L'opération prévue est un agrandissement,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2



Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC BOURCELOT  
3 Impasse Grand Pré

**52240 VRONCOURT LA CÔTE**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 6 décembre 2022

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220142

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/11/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **132,6292 ha** sises à :

**Vroncourt La Côte :**

- (parcelle ZA 39), propriété de M. BOURCELOT Jean
- (parcelle ZA 74), propriété de M. BOURCELOT Marcel
- (parcelle ZE 69), propriété de Mme VARGAT Paulette
- (parcelles ZA 73, ZD 28, ZD 29, ZD 30, ZC 11, ZE 77, ZE 75, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZD 15 et ZD 37), propriété de M. BOURCELOT Michel

**Maisoncelles :**

- (parcelle ZC 46 ), propriété de Mme MORISOT Marie-Claude

Direction départementale des territoires  
82 rue du commandant Huguény  
CS 92087  
52 903 CHAUMONT Cedex 9  
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

**Audeloncourt :**

- (parcelle ZA 03), propriété de M. BOURCELOT Michel

**Huilliécourt :**

- (parcelles ZA 29 et ZI 17), propriété de M. BOURCELOT Michel
- (parcelles ZL 10 et ZL 12), propriété de Mme BOURCELOT Evelyne

L'opération prévue est une mise à disposition au bénéfice d'une société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 23 novembre 2022

Le directeur départemental  
à  
Messieurs CHONE Bertrand et Christophe  
SCEA CHONE DU TILLEUL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

10 rue saint martin

54580 MOINEVILLE

**LR avec AR n° 1A 175 788 3269 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0105

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 15 novembre 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée de Madame CHONE Angélique au sein de la SCEA CHONE DU TILLEUL avec apport de foncier, d'une surface de **188 ha 99 a 22 ca** de terres situées sur les communes de **GIRAUMONT-54780** (parcelles X 007-025-026-027-029-049-050-051-054-093-094-108-125-132-142-148 – ZB 043 – ZC 006 – ZD 002-003), **JARNY-54800** (parcelles ZA 002-003-004 – ZB 001-002) et **JEANDELIZE-54800** (parcelle ZI 011) et exploitées antérieurement par l'EARL DE TICHEMONT – PLUNTZ Christophe – Ferme du chêne Tichemont à GIRAUMONT-54780.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2022, sous le n° 54-22-0105.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 mars 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 175 788 3268 1**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0107

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 30 novembre 2022

Le directeur départemental

à

Messieurs ANDRE Thierry, Jean-Marc et  
Bernard

GAEC DU HAUT DE JEUMONT

12 grande rue

54290 SAINT MARD

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 23 novembre 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU HAUT DE JEUMONT, d'une surface de **45 ha 08 a 62 ca** de terres situées sur les communes de **LOROMONTZEY-54290** (parcelles ZB 010-026-027-028-029-030-031-033-034-035-036-037-038-040) et **VILLACOURT-54290** (parcelle D 060-061-062-677-678-679-680-684-686-721-722-723-724-725-728 – F 417-418-419-692-696-697-698-699-966 – ZD 062-065-066-069-077-078 – ZE 016-017-018 – ZH 026) et exploitées antérieurement par l'EARL DE LA BARRE – HÉRIAT Alain et VIRY Valentin – 16 rue Neuve à VILLACOURT-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 23 novembre 2022, sous le n° 54-22-0107.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mars 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 novembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur VIBRAC Arnaud  
(EARL DE LA ROY JULIEN)  
1 Rue de la Fontaine  
55130 GERAUVILLIERS

LR avec AR n° : 2C 162 632 8421 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220100

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 198 ha 93 a 08 ca situées sur les communes de ABAINVILLE 6 ha 40 a (parcelle ZD45p), BADONVILLIERS GERAUVILLIERS 150 ha 87 a 23 ca (parcelles 205C853p – 205ZA11-12-13 – 205ZB01-02-17-19-20-38-39-41-45p-48-49 – 205ZC05p-06p-23 – 205ZE06-12-15 – 205ZI06-07-11-23-24-43p – ZB01-04-05 – ZH01), DELOUZE ROSIERES 33 ha 46 a 80 ca (parcelles 441ZB10-12p-17p – 441ZE03-08-09-10-16 – 441ZH10 – ZC40) et MAUVAGES 8 ha 19 a 05 ca (parcelles ZK59-61-64) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA ROY JULIEN.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DE LA ROY JULIEN, à titre secondaire et sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **21/11/2022** sous le numéro **55220100**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 novembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA SAINT GEORGES  
Madame LINARD Lidwine  
15 Rue des Traits  
55130 SAINT JOIRE

LR avec AR n° : 2C 162 926 2927 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220139

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 102 ha 05 a 41 ca situées sur les communes de BIENCOURT SUR ORGE 2 ha 79 a 10 ca (parcelles ZC22-23p-24p), LONGEAUX 3 ha 45 a 87 ca (parcelles YC15-16), NANTOIS 0 ha 84 a 97 ca (parcelle ZC07) et SAINT JOIRE 94 ha 95 a 47 ca (parcelles AB123p – ZB15-25-53-54 – ZC18-19-24p-33-61-123p-124 – ZD23-27-28-29-30-31-32-35-36-42 – ZE19 – ZH26-27-28-29 – ZM11-27 – ZN01p-17-18-37-39) actuellement mises en valeur par Madame LINARD Maryse.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA, l'installation de Madame LINARD Lidwine, sans capacité professionnelle en reprenant l'exploitation de Madame LINARD Maryse (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **18/11/2022** sous le numéro **55220139**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 décembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DU LOISON  
19 Rue du Moulin  
55150 MANGIENNES

LR avec AR n° : 2C 162 926 2939 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220154

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 15/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 57 ha 48 a 50 ca situées sur les communes de MERLES SUR LOISON 3 ha 01 a 70 ca (parcelles ZC46-47), PILLON 7 ha 92 a 59 ca (parcelles Y150 – ZI04), SPINCOURT 14 ha 23 a 69 ca (parcelles ZK09-10-11-12-13-15-17-18 – ZL09p-27p) et VAUDONCOURT 32 ha 30 a 52 ca (parcelles ZB08p – ZE01-05-10-17-19-29) mises en valeur par Monsieur VACHER Guillaume.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur VACHER Guillaume, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **12/12/2022** sous le numéro **55220154**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 décembre 2022

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DES COURTEILLES  
1 Rue d'Enfer  
55230 SAINT PIERREVILLERS

**LR avec AR n° : 2C 162 926 2964 5**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220161**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/10/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 62 ha 09 a 55 ca situées sur la commune de SPINCOURT (parcelles YB09-10 – ZB07-14-16-17 – ZH09-10-46 – ZN01) actuellement mises en valeur par Madame DISEUR Claudine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **06/12/2022** sous le numéro **55220161**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur BAZART Benoît  
10 Rue de Mailly  
51360 VERZENAY

LR avec AR n° : 2C 162 926 2981 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220184

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 44 a 75 ca situées sur la commune de BROCCOURT EN ARGONNE (parcelles ZD10-43) actuellement mises en valeur par Monsieur PRECHEUR François.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/11/2022** sous le numéro **55220184**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur CLEMENT Didier  
5 Rue du Haut Bernard  
52300 SAINT URBAIN MACONCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 926 2982 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220185

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 46 ha 42 a 38 ca situées sur les communes de RIBEAUCOURT 14 ha 24 a 40 ca (parcelles ZA25-26 – ZE08-17-30 – ZK06) et SAINT JOIRE 32 ha 17 a 98 ca (parcelles C1319-1326) actuellement mises en valeur par Monsieur CLEMENT François.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **21/11/2022** sous le numéro **55220185**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE MONT DE MEUSE  
3 Rue de Menonville  
55300 CHAUVONCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 926 2983 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220186

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7 ha 94 a 48 ca situées sur la commune de LES TROIS DOMAINES (MONDRECOURT) (parcelle 342ZK03p) actuellement mises en valeur par Monsieur MAYAUX Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **21/11/2022** sous le numéro **55220186**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 11 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL GENIN  
1Bis Chemin du Four à Chaux  
55000 VAVINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2405 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220189

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 25/11/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17 ha 17 a 24 ca situées sur la commune de GESNES EN ARGONNE (parcelles ZB62 – ZC28) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Patrick.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **25/11/2022** sous le numéro **55220189**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33  
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 19 janvier 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA FERME DU CHATEAU  
1 Route de Dombras  
55150 DELUT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2412 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220196

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 115 ha 76 a 94 ca situées sur les communes de DELUT 37 ha 20 a 50 ca (parcelles YB02-03-04 – ZA29-30 – ZB14-16-42-46-47-61-62 – ZD01-14-37-53-54 – ZH27), JAMETZ 74 ha 98 a 74 ca (parcelles AB326 – ZA32-33-46-47-48 – ZB81 – ZC35 – ZE19p – ZH19p-44 – ZI11-67p – ZK16-17-48-49-50 – ZL09-26-41-63), REMOIVILLE 3 ha 16 a (parcelles ZB22-87 – ZC06-07) et VITTARVILLE 0 ha 41 a 70 ca (parcelle ZA05) actuellement mises en valeur par Madame KUTSCHRUITER Emeline.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Madame KUTSCHRUITER Emeline avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **02/12/2022** sous le numéro **55220196**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 21 avril 2023



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220064  
PJ : liste des références cadastrales

**M. CLAUSS Ludovic  
17a rue Calvin  
67470 EBERBACH SELTZ**

Strasbourg, le 19 décembre 2022

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 novembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17ha 84a 73ca sur les communes de Betschdorf, Niederlauterbach, Salmbach, Scheibenhart, Schleithal.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BURGARD Tharsice et Florence à Niederlauterbach..

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 novembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220064** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 mars 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220064	CLAUSS Ludovic	BETSCHDORF	section 15 parcelle 2	1,449	CLAUSS Albert	
		<b>Total BETSCHDORF</b>			<b>1,449</b>	
		NIEDERLAUTERBACH	section 6 parcelle 39	0,2489	BURGARD Tharsice  BURGARD Tharsice/CLAUSS Florence	
			section 5 parcelle 28	0,194		
			section 5 parcelle 30	0,0132		
			section 5 parcelle 32	0,1989		
			section 36 parcelle 112	0,8608		
			section 37 parcelle 53	0,7414		
			section 37 parcelle 54	0,3995		
			section 37 parcelle 55	0,2201		
			section 38 parcelle 21	0,6491		
			section 38 parcelle 22	1,3842		
			section 38 parcelle 178	0,2769		
			section 38 parcelle 179	0,1764		
			section 39 parcelle 118	0,4595		
			section 39 parcelle 127	0,163		
			section 39 parcelle 39	0,2873		
			section 39 parcelle 172	0,4803		
			section 37 parcelle 178	1		
		section 41 parcelle 41	1,5272			
		section 37 parcelle 41	0,8936	CLAUSS Albert		
		section 39 parcelle 117	0,0938	CLAUSS Guillaume		
		section 6 parcelle 38	0,1268	RAU Jürgen		
		section 38 parcelle 2	1,1241	VALENTIN Daniel		
		<b>Total NIEDERLAUTERBACH</b>			<b>11,519</b>	
		SALMBACH	section 34 parcelle 70	0,258	BURGARD Tharsice/CLAUSS Florence	
			section 34 parcelle 71	0,8449		
			section 34 parcelle 72	0,1953		
			section 34 parcelle 73	0,832		
		<b>Total SALMBACH</b>			<b>2,1302</b>	
		SCHEIBENHARD	section 12 parcelle 117	0,185	DENNLER René	
			section 12 parcelle 118	0,7663		
			section 12 parcelle 123	0,4357	JAGER Eugène	
section 12 parcelle 197	0,4579					
section 12 parcelle 198	0,2605					
<b>Total SCHEIBENHARD</b>			<b>2,1054</b>			
SCHLEITHAL	section 41 parcelle 80	0,6437	BURGARD Tharsice/CLAUSS Florence			
<b>Total SCHLEITHAL</b>			<b>0,6437</b>			



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220066  
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA MUNCH Jean-Marc  
Mme MUNCH Cynthia  
23 rue de la paix  
67120 DUTTLENHEIM**

Strasbourg, le 19 décembre 2022

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 22 novembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28ha 23a 45ca sur les communes de Altorf, Blaesheim, Duttlenheim, Innenheim.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MUNCH Jean-Marc à Duttlenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 novembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220066** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 mars 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220066	SCEA MUNCH Jean-Marc	ALTORF	section 16 parcelle 68	0,5932	SCHWEITZ Simone	
			section 16 parcelle 69	0,3971		
			section 16 parcelle 70	0,125		
			section 16 parcelle 71	0,5199		
		<b>Total ALTORF</b>			<b>1,6352</b>	
		BLAESHEIM	section 62 parcelle 296	1,012	MUNCH Jean-Marc	
			section 62 parcelle 295	0,3334	STOFFEL Jérôme	
			section 62 parcelle 294	0,2195		
		<b>Total BLAESHEIM</b>			<b>1,5649</b>	
		DUTTLENHEIM	section 58 parcelle 25	0,3339	BUREL Simone	
			section 55 parcelle 61	0,085	Commune de Duttlenheim	
			section 56 parcelle 73	1,2		
			section 57 parcelle 491	0,9		
			section 55 parcelle 75	0,3713	FENGER Jeanine	
			section 54 parcelle 31	0,1978	GUTH Marie Louise	
			section 56 parcelle 76	0,261	HUBSCHER Andrée	
			section 60 parcelle 38	0,8724		
			section 45 parcelle 53	0,0824	JACOB Roland	
			section 57 parcelle 98	0,7378	KAUFFMANN Oscar	
			section 61 parcelle 119	0,4528		
			section 56 parcelle 22	0,2763	KIEFFER Christian, Sylvie MUNCH	
			section 56 parcelle 107	0,2531		
			section 43 parcelle 111	0,08	Bernadette	
			section 55 parcelle 59	0,3005	MUNCH Geneviève MUNCH Jean- Luc/LAURAUX Martine	
			section 26 parcelle 70	0,064	MUNCH Jean-Marc	
			section 54 parcelle 7	1,1098		
			section 54 parcelle 33	0,3091		
			section 54 parcelle 34	0,4139		
			section 56 parcelle 48	0,3058		
			section 57 parcelle 96	0,2077		
			section 57 parcelle 379	1,1517		
			section 58 parcelle 26	0,2664		
			section 26 parcelle 68	0,1243		
			section 26 parcelle 69	0,0633		
			section 54 parcelle 9	1,6989		
			section 54 parcelle 32	0,7696		
			section 56 parcelle 49	0,425		
			section 57 parcelle 97	0,3779		
			section 57 parcelle 487	0,1811		
			section 57 parcelle 489	0,3973		
			section 58 parcelle 27	0,2645		
			section 56 parcelle 50	0,6852		
section 57 parcelle 47	0,1705	ROTH Charles				
section 55 parcelle 52	0,0975	SCHWEITZ Simone				
section 56 parcelle 47	1,2159					
section 61 parcelle 48	1,6655	STERN Béatrice				
section 50 parcelle 190	0,2346					
section 58 parcelle 69	0,1758	STOFFEL Jérôme				
section 57 parcelle 485	0,2374					
section 58 parcelle 28	0,2033					
section 47 parcelle 427	0,0197					
section 47 parcelle 428	0,0196					

67220066	SCEA MUNCH Jean-Marc	DUTTLENHEIM	section 55	parcelle 60	0,2076	WEBER Monique	
			section 54	parcelle 30	0,4681	WEISSKOPF Louis	
		<b>Total DUTTLENHEIM</b>				<b>19,9353</b>	
		INNENHEIM	section 57	parcelle 48	0,1008	BUREL Simone MUNCH Jean-Luc/LAURAUX Martine	
			section 57	parcelle 50	0,4174	MUNCH Jean-Marc	
			section 57	parcelle 45	0,3491		
			section 57	parcelle 46	0,9432		
			section 57	parcelle 51	0,2569	ROTH Charles SCHWETZ Simone	
			section 57	parcelle 47	0,1872		
			section 57	parcelle 44	2,5817		
			section 57	parcelle 52	0,2628	STOFFEL Jérôme	
		<b>Total INNENHEIM</b>				<b>5,0991</b>	



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67220067  
PJ : liste des références cadastrales

**M. NUFFER Eric**  
**7 rue Albert Schweitzer**  
**67260 KESKASTEL**

Strasbourg, le 19 décembre 2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 novembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 63ha 24a 58ca sur les communes de Bissert, Hazembourg, Hinsingen, Keskastel, Sarrable, Val de Gueblange.** Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par NUFFER Eliane à Keskastel.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 novembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220067** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 mars 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220067	NUFFER Eric	BISSERT	section B parcelle 674	0,178	Indivision NUFFER Bertrand	
			section A parcelle 9	0,35	NUFFER Eliane	
			section A parcelle 10	0,169		
			section A parcelle 11	0,159		
			section C parcelle 74	0,18		
			section C parcelle 75	0,176		
			section C parcelle 347	0,247		
			section C parcelle 348	0,208	SCHLOSSER Jean-Paul	
			section B parcelle 675	0,091		
			section B parcelle 676	0,0985		
			section B parcelle 677	0,183		
			section B parcelle 678	0,104		
			<b>Total BISSERT</b>			<b>2,1435</b>
		HAZEMBOURG	section 8 parcelle 33	1,2678	NUFFER Eliane	
			section 8 parcelle 32	1,9313		
		<b>Total HAZEMBOURG</b>			<b>3,1991</b>	
		HINSINGEN	section 3 parcelle 110	2,007	SCHLOSSER Jean-Paul	
			section 3 parcelle 119	1,0207		
			section 3 parcelle 121	0,1707		
			section 3 parcelle 123	0,0825		
			section 3 parcelle 139	0,025		
			section 3 parcelle 140	0,6441		
		<b>Total HINSINGEN</b>			<b>3,95</b>	
		KESKASTEL	section 56 parcelle 8	0,8285	BOOS Wolfgang	
			section 57 parcelle 39	0,3405	CUNY Elise	
			section 56 parcelle 75	0,1001	HUBER Jean Nicolas	
			section 54 parcelle 14	2,6055	Indivision NUFFER Bertrand	
			section 56 parcelle 17	2,0002		
			section 56 parcelle 71	2,1247		
			section 56 parcelle 73	2,1237		
			section 56 parcelle 74	0,2016		
			section 54 parcelle 12	1,5886		
			section 54 parcelle 13	1,5176		
			section 56 parcelle 69	1,4102		
			section 56 parcelle 72	4,4062		
			section 56 parcelle 76	1,9464		
			section 56 parcelle 77	2,3149		
			section 56 parcelle 78	2,286	LANGENFELD Louis	
			section 54 parcelle 25	0,0415		
			section 56 parcelle 3	0,2743	Mairie de Keskastel	
			section 56 parcelle 4	0,2041		
			section 57 parcelle 42	6,8922	NUFFER Eliane	
section 56 parcelle 70	0,2632					
section 54 parcelle 15	0,9293		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 16	0,7975		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 17	0,6435		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 18	1,4963		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 20	1,6097		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 21	2,0269		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 22	0,9674		NUFFER Eric			
section 54 parcelle 23	0,165	NUFFER Eric				
section 54 parcelle 24	0,7442	NUFFER Eric				

67220067	NUFFER Eric	KESKASTEL	section 54	parcelle 26	1,0622	NUFFER Eric		
			section 54	parcelle 27	1,0069	NUFFER Eric		
			section 57	parcelle 40	0,1503	RUP Roger		
			section 57	parcelle 41	1,843			
		<b>Total KESKASTEL</b>					<b>46,9122</b>	
		SARRABLE	section 34	parcelle 41	0,3017	NUFFER Eliane		
			section 34	parcelle 19	0,062			
			section 35	parcelle 7	1,32	Société BLUETEK		
			section 35	parcelle 9	3,964			
		<b>Total SARRABLE</b>					<b>5,6477</b>	
		VAL DE GUEBLANGE	section 18	parcelle 63	1,3933	NUFFER Eliane		
		<b>Total VAL DE GUEBLANGE</b>					<b>1,3933</b>	



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 22 0330**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



### **Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. SELLIER Vital à NOGENT L'ABBESSE – 51420 et enregistrée le 24 novembre 2022, concernant la reprise de 26ha 39 a 62 ca de terres et 0ha 87a 47ca de vignes situés sur les communes de NOGENT L'ABBESSE, EPOYE et BERRU, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de NOGENT L'ABBESSE, EPOYE et BERRU du 05 janvier 2023 au 05 février 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 05 janvier 2023 au 05 février 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par M. PERNET-SOLLIET Quentin à EPOYE – 51490 en date du 16 décembre 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des vignes demandées par M. SELLIER Vital sur la commune de NOGENT L'ABBESSE, en vue de son installation,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 3 ha. Le seuil de viabilité économique est de 2,5 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 5 ha/UTA (Unité de Travail Annuel)

**Considérant** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

### **Considérant la situation de M. SELLIER Vital, demandeur initial :**

- M. M. SELLIER Vital est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- que M.SELLIER Vital exploite actuellement 19ha 94a 52ca de terres au sein de l'EARL LA TERRINE dont il est associé exploitant, soit une surface initiale exploitée pondérée équivalant à 00ha 33a 24ca de vignes. La demande porte sur 26ha 39a 62ca de terres, soit une surface pondérée équivalant à 00ha 43a 99ca de vignes, et 0ha 87a 47ca de vignes que M. SELLIER Vital souhaite exploiter en son nom propre. La surface après reprise équivaut à une surface pondérée de 01ha 64a 70ca ;
- L'EARL LA TERRINE emploie 3 salariés à temps plein, 1 salarié à temps partiel et 2 apprentis. Elle comptabilise 2 UTA ;
- M. SELLIER Vital ne justifie pas de la capacité professionnelle ;
- La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 01ha 64a 70ca / 3 = 0ha 59a 90ca ;

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

**Considérant la situation de M. PERNET-SOLLIET Quentin, demandeur concurrent :**

- M. PERNET-SOLLIET Quentin souhaite s'installer en qualité d'exploitant à titre principal. il comptabilise 1 UTA ;
- La demande porte sur 0ha 20a 80ca de vignes ;
- M. PERNET-SOLLIET Quentin ne justifie pas de la capacité professionnelle ;
- La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 00ha 20a 80 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Installation à titre principal (aidée ou non aidée) » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

La demande d'agrandissement de M. SELLIER Vital et la demande d'installation de M. PERNET-SOLLIET Quentin relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est.

**Considérant** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- M. PERNET-SOLLIET Quentin est classé au rang de priorité 1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :
  - L'exploitation a le ratio SAU/UTA (0,2080 ha/UTA) le plus faible des deux demandes ;
  - les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié à un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>e</sup> degré ;
  - L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;
- M. SELLIER Vital est classé au rang de priorité 1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation présente une diversité de production ;
- L'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court et de proximité ou transforme une partie significative de sa production à la ferme ;
- les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié à un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>e</sup> degré ;
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5. 3) du SDREA Grand Est.

Le projet d'agrandissement de M. SELLIER Vital est prioritaire sur le projet d'installation de M. PERNET-SOLLIET Quentin au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### Article 1

**M. SELLIER Vital - est autorisé à exploiter** une surface de 26ha 39a 62ca de terres et 00ha 87a 47ca de vignes sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Nature de culture	de Surface	Commune
ZM1-H620-ZM108-ZM109-ZM110-ZM111	Terres	17ha 09a 45ca	NOGENT L'ABBESSE
D418-V227	Terres	1 ha 10a 87 ca	BERRU
ZI2	Terres	08ha 19a 30ca	EPOYE
AE306-AE307-AE53-AL5-X130-H254-H255-X25	Vignes	00ha 87a 47ca	NOGENT L'ABBESSE

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

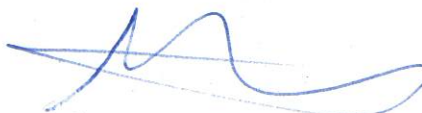
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de NOGENT L'ABBESSE, EPOYE et BERRU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A blue ink signature of Héloïse MAISONNAVE, consisting of a stylized, cursive script.



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 22 0416**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU HAUT FINET à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 en date du 06 janvier 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des mêmes parcelles sur la commune de SAINT ETIENNE AU TEMPLE et SAINT MARTIN SUR LE PRE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140ha. Le seuil de viabilité économique est de 112ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA (Unité de Travail Annuel)

**Considérant** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**Considérant la situation de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid, demanderesses initiales :**

- Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra exploite actuellement 172ha 11a 00ca de terres au sein de l'EARL DEMISSY-LAMBERT dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra en qualité

d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.

- Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid exploite actuellement 165ha 43a 00ca de terres au sein de l'EARL ASTRID DEMISSY dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.
- L'EARL DEMISSY LAMBERT et l'EARL ASTRID DEMISSY emploient un salarié à temps plein dans le cadre d'un groupement d'employeurs. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est associé exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est exploitant au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON ;
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 440ha 85a 85ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à  $440\text{ha } 85\text{a } 85\text{ca}/4 = 110\text{ha } 21\text{a } 46\text{ca}$ .
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

**Considérant la situation de l'EARL DU HAUT FINET, demandeur concurrent :**

- M. GALAS Guillaume est associé exploitant à titre principal de l'EARL DU HAUT FINET et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- que l'EARL DU HAUT FINET exploite actuellement 98ha 00a 00ca de terres. La demande porte sur 47ha 56a 99ca de terres. La surface après reprise est de 145ha 56a 99ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 145ha 56a 99ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

**Considérant**

- Que la demande d'entrée en qualité d'associées exploitantes de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON est prioritaire au projet d'agrandissement de l'EARL DU HAUT FINET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### Article 1

Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui exploite une surface de 103ha 31a 85ca de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
YL8-YL9	6ha 43a 10ca	LA CHEPPE
ZR42-ZR41-ZV9-ZR10	19ha 96a 71ca	L'EPINE
ZY45-ZT23-ZR223-ZR227-ZR226-ZR224-ZR225-ZR228-ZR229-ZR230-YA34P-AB5-YB16-ZM6-ZV31-ZR202P-YB23P-YA37P-ZP123P-ZP125P-AA209P-AA210P-AA233P	70ha 92a 04ca	SAINT ETIENNE AU TEMPLE
ZP10	06ha 00a 00ca	SAINT MARTIN SUR LE PRE

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes

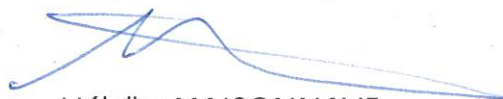


administratifs aux mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA  
CHEPPE et L'EPINE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 22 0417**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU HAUT FINET à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 en date du 06 janvier 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des mêmes parcelles sur la commune de SAINT ETIENNE AU TEMPLE et SAINT MARTIN SUR LE PRE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140ha. Le seuil de viabilité économique est de 112ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA (Unité de Travail Annuel)

**Considérant** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**Considérant la situation de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid, demanderesses initiales :**

- Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra exploite actuellement 172ha 11a 00ca de terres au sein de l'EARL DEMISSY-LAMBERT dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra en qualité

d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.

- Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid exploite actuellement 165ha 43a 00ca de terres au sein de l'EARL ASTRID DEMISSY dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.
- L'EARL DEMISSY LAMBERT et l'EARL ASTRID DEMISSY emploient un salarié à temps plein dans le cadre d'un groupement d'employeurs. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est associé exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est exploitant au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON ;
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 440ha 85a 85ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à  $440\text{ha } 85\text{a } 85\text{ca}/4 = 110\text{ha } 21\text{a } 46\text{ca}$ .
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

#### Considérant la situation de l'EARL DU HAUT FINET, demandeur concurrent :

- M. GALAS Guillaume est associé exploitant à titre principal de l'EARL DU HAUT FINET et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- que l'EARL DU HAUT FINET exploite actuellement 98ha 00a 00ca de terres. La demande porte sur 47ha 56a 99ca de terres. La surface après reprise est de 145ha 56a 99ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 145ha 56a 99ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

#### Considérant

- Que la demande d'entrée en qualité d'associées exploitantes de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON est prioritaire au projet d'agrandissement de l'EARL DU HAUT FINET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### Article 1

Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid est autorisée à entrer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui exploite une surface de 103ha 31a 85ca de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
YL8-YL9	6ha 43a 10ca	LA CHEPPE
ZR42-ZR41-ZV9-ZR10	19ha 96a 71ca	L'EPINE
ZY45-ZT23-ZR223-ZR227-ZR226-ZR224-ZR225-ZR228-ZR229-ZR230-YA34P-AB5-YB16-ZM6-ZV31-ZR202P-YB23P-YA37P-ZP123P-ZP125P-AA209P-AA210P-AA233P	70ha 92a 04ca	SAINT ETIENNE AU TEMPLE
ZP10	06ha 00a 00ca	SAINT MARTIN SUR LE PRE

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil

des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et L'EPINE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18/04/2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51-22-0449**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne;

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19/12/2022 présentée par M. MINON Frédéric à SOUHAIN-PERTHES-LES-HURLUS - 51600,
- que la demande de M. MINON Frédéric porte sur sa participation en qualité d'associé exploitant à l'exploitation EARL GODIN qui met en valeur 53ha 38a 43ca de terres sur les communes de SOUHAIN-PERTHES-LES-HURLUS et DAMPIERRE AU TEMPLE;
- que la demande de M. MINON Frédéric constitue, selon l'article L.331-2 du Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement, compte tenu des surfaces qu'il exploite par ailleurs, dont la superficie cumulée excède le seuil de contrôle;
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens, objets de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SOUHAIN-PERTHES-LES-HURLUS et DAMPIERRE AU TEMPLE du 10/02/2023 au 13/03/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 10/02/2023 au 13/03/2023,
- l'absence de demande concurrente suite à la période de publicité par affichage en mairie,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. MINON Frédéric est autorisé à exploiter une surface de 53,3843 ha de terres sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Commune
ZW30	2ha 77a 00ca	DAMPIERRE AU TEMPLE
YA41-ZV10-ZW38-YA6-ZT32-YA35-YA36-YA37-YA38-YA39-ZY36	50ha 61a 43ca	SOUHAIN-PERTHES-LES-HURLUS

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.



### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

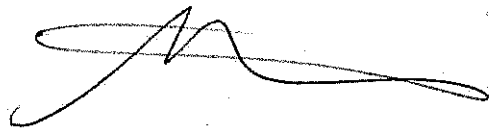
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de SOUHAIN-PERTHES-LES-HURLUS et DAMPIERRE AU TEMPLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 22 0544**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. SELLIER Vital à NOGENT L'ABBESSE – 51420 et enregistrée le 24 novembre 2022, concernant la reprise de 26ha 39 a 62 ca de terres et 0ha 87a 47ca de vignes situés sur les communes de NOGENT L'ABBESSE, EPOYE et BERRU, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de NOGENT L'ABBESSE, EPOYE et BERRU du 05 janvier 2023 au 05 février 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 05 janvier 2023 au 05 février 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par M. PERNET-SOLLIET Quentin à EPOYE – 51490 en date du 16 décembre 2022 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des vignes demandées par M. SELLIER Vital sur la commune de NOGENT L'ABBESSE, en vue de son installation,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 3 ha. Le seuil de viabilité économique est de 2,5 ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 5 ha/UTA (Unité de Travail Annuel)

**Considérant** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**Considérant la situation de M. SELLIER Vital, demandeur initial :**

- M. M. SELLIER Vital est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- que M.SELLIER Vital exploite actuellement 19ha 94a 52ca de terres au sein de l'EARL LA TERRINE dont il est associé exploitant, soit une surface initiale exploitée pondérée équivalant à 00ha 33a 24ca de vignes. La demande porte sur 26ha 39a 62ca de terres, soit une surface pondérée équivalant à 00ha 43a 99ca de vignes, et 0ha 87a 47ca de vignes que M. SELLIER Vital souhaite exploiter en son nom propre. La surface après reprise équivaut à une surface pondérée de 01ha 64a 70ca ;
- L'EARL LA TERRINE emploie 3 salariés à temps plein, 1 salarié à temps partiel et 2 apprentis. Elle comptabilise 2 UTA ;
- M. SELLIER Vital ne justifie pas de la capacité professionnelle ;
- La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à  $01ha\ 64a\ 70ca / 3 = 0ha\ 59a\ 90ca$  ;

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

**Considérant la situation de M. PERNET-SOLLIET Quentin, demandeur concurrent :**

- M. PERNET-SOLLIET Quentin souhaite s'installer en qualité d'exploitant à titre principal. il comptabilise 1 UTA ;
- La demande porte sur 0ha 20a 80ca de vignes ;
- M. PERNET-SOLLIET Quentin ne justifie pas de la capacité professionnelle ;
- La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 00ha 20a 80 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Installation à titre principal (aidée ou non aidée) » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

La demande d'agrandissement de M. SELLIER Vital et la demande d'installation de M. PERNET-SOLLIET Quentin relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est.

**Considérant** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- M. PERNET-SOLLIET Quentin est classé au rang de priorité 1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :
  - L'exploitation a le ratio SAU/UTA (0,2080 ha/UTA) le plus faible des deux demandes ;
  - les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié à un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>e</sup> degré ;
  - L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;
- M. SELLIER Vital est classé au rang de priorité 1 et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole ;
- L'exploitation présente une diversité de production ;
- L'exploitation valorise une partie significative de ses produits en circuit court et de proximité ou transforme une partie significative de sa production à la ferme ;
- les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié à un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>e</sup> degré ;
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5. 3) du SDREA Grand Est.

Le projet d'agrandissement de M. SELLIER Vital est considéré prioritaire au projet d'installation de M. PERNET-SOLLIET Quentin au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### Article 1

**M. PERNET SOLLIET Quentin n'est pas autorisé à exploiter** une surface de 00ha 20a 80ca de vignes sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Nature de culture	Surface	Commune
H254-H255	Vignes	00ha 20a 80ca	NOGENT L'ABBESSE

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

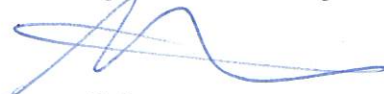
## Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs en mairie de NOGENT L'ABBESSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0008**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12, et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2022, portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date du 15 mars 2023 ;

## **Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation ,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 et enregistrée le 10 novembre 2022, concernant son entrée en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres situées sur les communes de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE, en vue de sa participation à une autre exploitation ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE, SAINT MARTIN SUR LE PRE, LA CHEPPE et l'EPINE du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne du 08 décembre 2022 au 08 janvier 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par l'EARL DU HAUT FINET à SAINT ETIENNE AU TEMPLE – 51460 en date du 06 janvier 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des mêmes parcelles sur la commune de SAINT ETIENNE AU TEMPLE et SAINT MARTIN SUR LE PRE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de 140ha. Le seuil de viabilité économique est de 112ha/UTA (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA (Unité de Travail Annuel)

**Considérant** qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**Considérant la situation de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFOUS Astrid, demanderesses initiales :**

- Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra exploite actuellement 172ha 11a 00ca de terres au sein de l'EARL DEMISSY-LAMBERT dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra en qualité



d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.

- Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid est exploitante à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise 1 UTA ;
- que Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid exploite actuellement 165ha 43a 00ca de terres au sein de l'EARL ASTRID DEMISSY dont elle est associée exploitante. La demande porte sur l'entrée de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON qui met en valeur 103ha 31a 85ca de terres.
- L'EARL DEMISSY LAMBERT et l'EARL ASTRID DEMISSY emploient un salarié à temps plein dans le cadre d'un groupement d'employeurs. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est associé exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- M. HAMANT Quentin est exploitant au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON ;
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 440ha 85a 85ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à  $440\text{ha } 85\text{a } 85\text{ca}/4 = 110\text{ha } 21\text{a } 46\text{ca}$ .
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » dont la surface par UTA après reprise est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

#### Considérant la situation de l'EARL DU HAUT FINET, demandeur concurrent :

- M. GALAS Guillaume est associé exploitant à titre principal de l'EARL DU HAUT FINET et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise 1 UTA ;
- que l'EARL DU HAUT FINET exploite actuellement 98ha 00a 00ca de terres. La demande porte sur 47ha 56a 99ca de terres. La surface après reprise est de 145ha 56a 99ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio/UTA après reprise est égal à 145ha 56a 99 ca.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « **Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations** » située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au rang de priorité 2 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

#### Considérant

- Que la demande d'entrée en qualité d'associées exploitantes de Mme DEMISSY-ROUYER Alexandra et de Mme DEMISSY-BONAFIOUS Astrid au sein de l'EARL DU CHAMP CHARBON est prioritaire au projet d'agrandissement de l'EARL DU HAUT FINET au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand Est.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

### Article 1

**L'EARL DU HAUT FINET – M. GALAS Guillaume - n'est pas autorisé à exploiter une surface de 47ha 56a 99ca de terres sur les parcelles suivantes :**

Références cadastrales	Surface	Commune
YA34P-AB5-YB16-ZM6-ZV31-ZR202P-YB23P-YA37P-ZP123P-ZP125P-AA209P-AA210P-AA233P	41ha 56a 99ca	SAINT ETIENNE AU TEMPLE
ZP10	06ha 00a 00ca	SAINT MARTIN SUR LE PRE

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

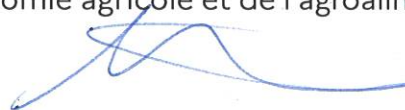
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes

administratifs aux mairies de SAINT ETIENNE AU TEMPLE ET SAINT MARTIN SUR LE PRE  
dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88220105**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 24 mars 2023.

## CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 octobre 2022 présentée par LE GAEC DU GRAND VERGER, M. David SIMONIN, M. Xavier SIMONIN à MARAINVILLE SUR MADON pour la reprise de 05 ha 93, parcelle ZE 25 à MONTHUREUX LE SEC en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 10/11/2022 au 10/12/2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 10/11/2022 au 10/12/2022,
- le courrier reçu à la DDT le 12/10/2022 du GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE, M. Raphaël SIMONIN, Mme Gwenaëlle SIMONIN à MONTHUREUX LE SEC précisant à l'administration qu'ils souhaitent garder la parcelle ZE 25 à MONTHUREUX LE SEC. Le GAEC détient l'autorisation d'exploiter pour cette parcelle. Il s'agit donc du maintien du preneur en place.
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle A** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

### CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU GRAND VERGER :

- M. David SIMONIN, M. Xavier SIMONIN sont deux associés exploitants au sein du GAEC DU GRAND VERGER à MARAINVILLE SUR MADON, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc 2 UTA.
- LE GAEC DU GRAND VERGER à MARAINVILLE SUR MADON exploite une surface de 157 ha 89 ha avant l'opération. Le projet d'agrandissement porte sur 05 ha 93. La surface après projet sera donc de 163 ha 82.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 81 ha 91.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

### CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE :

- M. Raphaël SIMONIN, Mme Gwenaëlle SIMONIN, sont deux associés exploitants à titre principal au sein du GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. La société emploie un salarié à plein temps. Elle comptabilise donc 3 UTA.
- LE GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE exploite une surface de 268 ha 30, l'exploitation est preneuse en place.
- Le ratio SAU/UTA est égal à 89 ha 43.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas du maintien du preneur en place d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique

viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes du GAEC DU GRAND VERGER et du GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

**CONSIDÉRANT** que les demandes du GAEC DU GRAND VERGER et du GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE sont classées au même rang de priorité et justifient des critères complémentaires de la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA et listés ci-dessous :

- Le GAEC DU GRAND VERGER met en valeur 81 ha 91 par UTA, Le GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE met en valeur 89 ha 43 par UTA. L'écart de surface entre ces deux exploitations est inférieur à 20 ha par UTA, ces deux exploitations valident ce critère,
- Les deux exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- Les deux exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
- Les deux exploitations détiennent plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DE LA GRANDE FOURRIERE est considéré comme preneur en place des parcelles objets de la demande,
- Les deux exploitations n'ont pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA),
- Les deux exploitations disposent de moyens suffisants pour assurer leur autonomie de fonctionnement et dans leurs moyens de production.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

**CONSIDÉRANT** qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer une autorisation à la demande du GAEC DU GRAND VERGER.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

Le GAEC DU GRAND VERGER à MARAINVILLE SUR MADON est autorisé à exploiter une surface de 05 ha 93 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Références Cadastres	Surface	Commune
ZE 25	05 ha 93	MONTHUREUX LE SEC

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la/aux mairie(s) de MONTHUREUX LE SEC dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 5 avril 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0029

1314

La directrice régionale  
à

MIGNEAUX Louis  
1 rue de Beaury  
08290 RUMIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/029**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 mars 2023, de votre projet d'installation à titre individuel afin de mettre en valeur de 69,09 hectares, parcelles agricoles suivantes : Rumigny : C 221- C 222- C 220- C 140- C 223 - C 201- C 200- C 199 - C 229 - C 228 - D 264 - D 51- D 37- D 38- D 9- D 10- D 2- D 3- D 4- D 6- D 1- D 227- D 226- D 225- D 224- D 302- D 15- D 18- D 19- D 20- D 21- D 23- D 24- D 22- D 11- D 12 - D 13- D 14- D 310- D 221- D 237- D 218- D 216- D 97- D 291- D 87- D 90- D 287- D 284- D 80- D 76- D 41- D 44- D 34- D 255- D 254- D 301  
Aouste : ZL 36.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

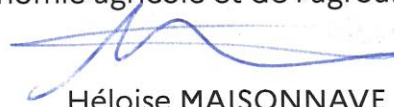
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 23 0044

La directrice régionale  
à

BONNAIRE Gautier  
1 bis rue Haute de Chaumont  
08220 RENNEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/044**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 mars 2023, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 27,14 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Renneville : ZI11- ZI 10- ZI 9- ZC 40- ZC 44- ZC 43- A 22- ZB 11- ZM 5

Berlise : ZC 83- ZC 84- ZD 74

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

vosre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0045

B10

La directrice régionale  
à

BONNAIRE Alexis  
1 rue de la Chaumontagne  
08220 RENNEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/045**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 23 février 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 38,24 hectares, les parcelles agricoles suivantes :

Seraincourt : AB 105

Renneville : ZD 19- ZH 17- ZM 1- ZM 3- ZM 4- ZK 17- ZB 110

Berlise : ZD 78- ZD 79- ZD 12- ZD 75- ZD 77- ZD 10- ZD 11.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

vosre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0052

BAS

La directrice régionale  
à

DAUTRUCHE Manon  
3 rue Porte d'Authé  
08240 BRIEULLES-SUR-BAR

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/052**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 mars 2023, de votre projet d'installation à titre individuel afin de mettre en valeur de 131,72 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Brieulles-sur-Bar : ZD 32- ZD 33- ZD 34- ZD 31- ZD 35- ZD 36- ZD 37- ZE 33- ZE 34- ZE 35- ZE  
32- ZE 29- ZE 26- ZE 22- ZE 20- ZE 21- ZE 19- ZL 18- ZN 54- ZN 36- ZN 35- ZN 34- ZN 33- ZA 21-  
ZA 22- ZA 23- ZA 24- ZA 25-

Autruche : ZD 5- ZE 36- ZE 9- ZH 13- ZK 26-

Boult-aux-Bois : ZB 48- ZB 47- ZB 51- ZB 50- AE 83- AE 84-

Belleville-et-Chatillon-sur-Bar : ZH 43.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0070

1329

La directrice régionale  
à

MATHIEU Jean-Rémy  
11 rue Pierre Curie  
08330 VRIGNE AUX BOIS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/070**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 mars 2023, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 9,68 hectares, parcelles agricoles suivantes : Issancourt et Rummel : AH 87-88-89-94-96-106.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0072

1318

La directrice régionale  
à

LEPOINTE Romain  
3 Hameau de Mauroy  
08220 CHAUMONT-PORCIEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/072**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 17 mars 2023, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 5,06 hectares, parcelle agricole suivante : Chaumont-Porcien : YT 6.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

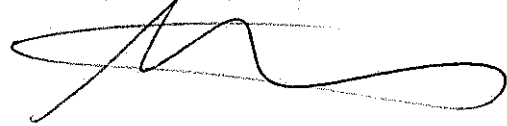
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Carole GUILLOTEAU (tél n°03 51 16 50 17) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avr. 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08 23 0079

La directrice régionale  
à

DURY Alexandra  
Ferme de Joyeuse  
08400 CHALLERANGE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/079**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 22 mars 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 79,5 hectares, parcelles agricoles suivantes :

St Pierre-à-Arnes : ZL 5 – ZL 6- ZL 7- ZO 4- ZO 29- ZO 30- ZO 31- ZR 4  
St Clément-à-Arnes : ZS 25  
Dontrier (51) : ZE 21  
St Souplet-sur-Sy : YH 22  
Challerange : D 14- ZC 5- ZE 17- ZE 20- ZE 21- ZE 22- ZE 29- ZH 9- ZI 12- ZI 13-  
ZI 24- ZI 33- ZI 59- WO 59  
Montcheutin : A 111- A 112- A 147- B 424- B 504- B 546- C 4- C 5- C 11- C 65-  
C 66- C 67- C 77- C 82  
Marcq : ZH 23- ZH 24- ZH 26- ZH 27- ZH 28  
Senuc : ZD 47 – ZE 30  
Mouron : ZE 47  
Vaux-les-Mouron : A 29- A 90- A 91- A 139- A 140- A 273- A 290- A 297- A 310-  
A 311- A 312- A 314.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

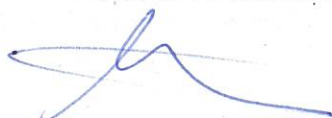
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Carole GUILLOTEAU (tél n°03 51 16 50 17) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf : 044202303176135-10230097

3/16

La directrice régionale

à

Monsieur WYTYNCK BATISTE  
4 CHEMIN DE LA PETITE COTE

10110 MERREY-SUR-ARCE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

**Dossier n°044202303176135-10230097**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 0.7969 ha actuellement mises en valeur par Madame DUGRAVOT ANNE MARIE sur la commune de MERREY-SUR-ARCE (10110). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

Dénomination et commune du demandeur : monsieur WYTYNCK BATISTE demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7969 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZK 37	0.0089
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 zk 40	0.7880



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 22 0485 1306

La directrice régionale  
à

M. OCANA Juan  
2 CHEMIN DE LA SALLE  
51600 SAINT JEAN SUR TOURBE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0485**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/01/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur.. :  
- 20 ha 34 a 24 ca de terres  
situées sur les communes de :**

- DOMMARTIN SOUS HANS : parcelles ZC28/ZC16
- LA NEUVILLE AU PONT : parcelles ZD27

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

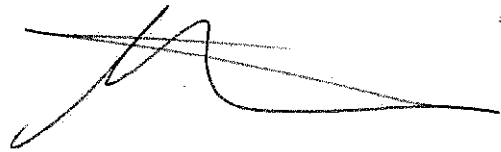
Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 21 avril 2023

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0521 **1323**

La directrice régionale  
à

Mme CHOPIN Alison  
LIEU DIT VIGNOT  
12140 LE FEL

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0521**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 30/01/2023.

**Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-01 ha 56 a 05 ca de vignes  
situées sur la commune de TROISSY (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

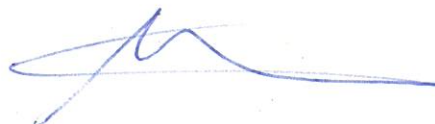
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 22 0527

1324

La directrice régionale  
à

Mme JAZERON Betty  
26 BD EUSTACHE DESCHAMPS  
51130 BLANCS COTEAUX

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0527**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/06/2022.

**Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :**

**- 0 ha 81 a 29 ca de vignes  
situées sur les communes de BLANCS COTEAUX (51) ; BERGERES-LES-VERTUS (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

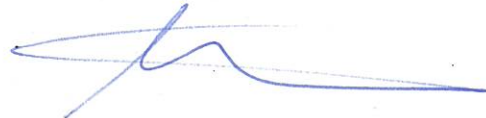
- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 22 0535

1325

La directrice régionale  
à

M. MAUDIER Flavien  
16 RUE DES SOURCES  
51260 POTANGIS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 22 0535**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 09/02/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0 ha 81 a 35 ca de vignes  
situées sur la commune de MONTGENOST (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

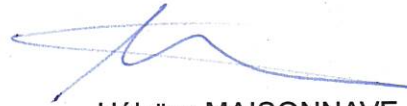
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchie adressé au *Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 23 0029

1326

La directrice régionale

à

M. HENRY Jérôme  
4 CHEMIN ENTRE DEUX HAIES  
51240 SAINT MARTIN AUX CHAMPS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 23 0029**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 19/01/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
22 ha 62 a 40 ca de terres  
situées sur la commune de SAINT MARTIN AUX CHAMPS (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 23 0032 **1327**

La directrice régionale

à

M. GUILBOT Guillaume  
4 RUE DES TEMPLIERS  
51210 GAULT SOIGNY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

**Dossier n° 51 23 0032**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 02/03/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :**

**-29 ha 02 a 90 ca de terres**

**situées sur la commune de LE THOULT-TROSNAY (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 Avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 313

La directrice régionale  
à

L'EARL GRIVELET  
8 Rue du champ d'Orléans

Créancey

**52120 CHATEAUVILLAIN**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 52220184**

Monsieur le gérant ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **09/03/2023** de votre projet de mise en valeur de **3,4850 ha** sur la commune de :

**Chateauvillain :**

➤ (parcelles **153 XA 19** et **153 XC 02**)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

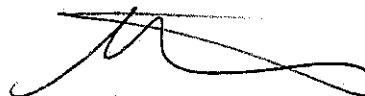
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 312

La directrice régionale  
à

Madame HAUBENSACK Francine  
4 route de Melay

**52400 FRESNES SUR APANCE**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230046**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **22/03/2023** de votre projet de mise en valeur de **2,2645 ha** sur la commune de :

**Fresnes Sur Apance :**

➤ (parcelles AB 147, OB 167, OB 168, OB 170, AB 146, AB 145, OB 165, OB 166, OB 169, OB 172, OB 174, OB 175, OB 176, OB 177, OB 178, OB 193, OB 173 et OB 171)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

3M

La directrice régionale  
à

Monsieur ROGER Louis  
2 Rue de Langres

**52600 VILLEGUSIEN LE LAC**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230053**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **06/03/2023** de votre projet de mise en valeur de **15,4690 ha** sur la commune de :

**Heuilley Cotton :**

➤ (parcelles 239 ZI 06, 239 ZI 07, 239 ZI 17 et 239 ZI 18)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

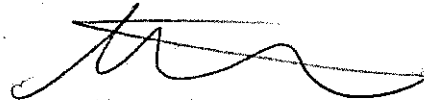
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Méi : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 308

La directrice régionale

à

EARL DU MILCIGNOUX  
7, rue de la vierge  
Lotissement de la prairie 2

**52700 PREZ SOUS LAFAUCHE**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230054**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **09/03/2023** de votre projet de mise en valeur de **27,3375 ha** sur la commune de :

**Aillianville:**

➤ (parcelles ZA 19, ZA 20, ZI 09, ZC 10 et ZH 16)

**Bréchainville (88)**

➤ (parcelles ZD 31 et ZD 32)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

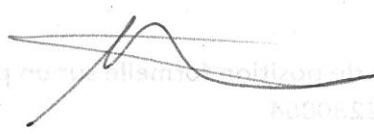
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 14 avril 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 307

La directrice régionale  
à

Madame FERRARI Edwige  
(FERME DU WARSIN)

1 Route Nationale

55110 SIVRY SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230029**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 13/02/2023, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZN06p à SIVRY SUR MEUSE (5,2839 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

